

Questions	Réponses proposées	SAAQ
Exigences détaillées		
Qui a participé à la rédaction des Exigences détaillées?	La rédaction des <i>Exigences détaillées</i> a été faite en collaboration avec les représentants des groupements, de l'AQTr et de la SAAQ. Cette collaboration a permis de bien comprendre la réalité et les besoins de chacun de ces groupes d'acteurs et de produire un document qui permet d'encadrer l'industrie des écoles de conduite.	X
Le siège social d'une école ayant plusieurs succursales peut-il être purement administratif, ou est-ce obligatoire d'offrir des cours de conduite au siège social? S'il est permis qu'un siège social soit purement administratif, ce bureau doit-il être reconnu par l'AQTr (avoir un numéro de reconnaissance)?	Un établissement ne faisant pas d'activités liées à une école de conduite reconnue n'a pas à posséder de certificat de reconnaissance. La première école devient par défaut un siège social, donc paie les frais qui lui sont attribués pour cela. Pour le reste il s'agit d'un choix d'entreprise : l'école peut décider de fonctionner sous le modèle « siège social-succursale » ou de décentraliser les tâches.	X
Ouverture		
Est-il permis d'avoir deux personnes responsables pour un même numéro de reconnaissance?	Non. Une seule personne peut être nommée responsable d'une école de conduite reconnue (un numéro de reconnaissance).	
Si j'invite un membre de mon personnel à suivre la formation sur les Exigences détaillées, cette formation sera-t-elle reconnue dans le cadre d'une ouverture d'une école de conduite si cette même personne est nommée responsable de cette école dans un délai de 5 ans ou moins?	<p>Selon le tableau « formation continue sur les Exigences relatives à la reconnaissance d'une école de conduite », dans la section « conditions d'admissibilité », il est inscrit qu'il faut être administrateur d'une école de conduite reconnue par l'AQTr.</p> <p>Le coût pour un invité à la formation est de 665 \$ + taxes. Ce montant sera facturé à l'école de conduite qui l'inscrit à cette formation.</p> <p>Par ailleurs, si la personne a suivi la formation en tant qu'invité, elle ne doit pas faire la formation une 2^e fois si elle devient personne responsable dans le cadre du processus d'ouverture d'une école de conduite.</p>	
Personne responsable		
Pour quelles raisons est-il pertinent de nommer une personne responsable autre que le propriétaire de l'école?	Le propriétaire de l'école doit nommer une personne responsable, celle-ci peut correspondre au propriétaire ou à une autre personne. La personne responsable doit s'assurer du respect des <i>Exigences détaillées</i> tout au long de la vie de l'école de conduite reconnue. La personne responsable peut être responsable de plusieurs numéros de reconnaissance.	X
Dossier école		
Quels sont les documents qu'une école doit faire parvenir à l'AQTr sur une base régulière?	La liste des documents à fournir, ainsi que les dates auxquelles ils doivent être fournis, est disponible sur le site Internet de l'AQTr, section « Écoles de conduite ». Ceci dit, en vertu de l'article 4.68, « l'AQTr peut en tout temps faire une demande de documents si des vérifications supplémentaires sont nécessaires. »	
Quelles informations doivent être compilées dans le registre des élèves?	<p>« En vertu des articles 4.73 et 4.74 des <i>Exigences détaillées</i>, l'école de conduite reconnue doit constituer et maintenir à jour un registre des élèves. Ce registre doit contenir, à l'égard de chaque élève inscrit à l'école, ses coordonnées, sa date de naissance, le numéro du contrat de service et la date de sa signature, le type de cours suivi et le numéro de l'attestation de cours qui lui a été délivrée.</p> <p>L'école de conduite reconnue doit tenir un registre distinct pour les élèves inscrits à chacun des programmes de cours. »</p>	

Pour se conformer à l'article 2.3c)ii, une école de conduite peut-elle soumettre à l'organisme agréé une entente de location à durée indéterminée?	Oui, une entente de location à durée indéterminée est acceptable. L'adresse du local doit correspondre en tout temps à l'adresse figurant au contrat d'assurance responsabilité civile. De plus, en vertu de l'article 2.26, toute école de conduite doit informer l'AQTr sans délai de tout changement aux documents liés à sa reconnaissance.	
Formateurs		
Quelles démarches doit entreprendre un formateur qui désire travailler pour une école de conduite suite à une absence prolongée?	En vertu de l'article 5.6 des <i>Exigences détaillées</i> , lorsqu'un formateur reconnu a cessé ses activités à titre de moniteur, instructeur ou moniteur-instructeur pendant 3 ans et plus, il peut les reprendre à condition de suivre auprès de l'organisme agréé une formation d'appoint ou de se conformer à toute autre mesure jugée nécessaire par celui-ci.	
Quelles sont les critères d'admissibilité aux formations Moniteur et Instructeur classes 5 et 6?	Les conditions d'admissibilité aux formations sont énumérées dans les <i>Exigences détaillées</i> aux articles 2.22 à 2.25.	
Tenue de dossiers élèves / formateurs		
Pourquoi demandez-vous le dossier de conduite de la SAAQ au moniteur pour l'inscription à une formation, alors qu'avec leur permis de conduire, vous pouvez le vérifier auprès de la SAAQ directement?	La Société ne peut transmettre le dossier de conduite d'un individu à une tierce personne, ceci pour des raisons de sécurité et de protection des renseignements personnels.	X
Est-il possible pour une école de vérifier auprès de la SAAQ si le permis d'apprenti de l'un de ses élèves a été suspendu?	Il est possible de vérifier la validité d'un permis d'apprenti conducteur sur le site de la Société. Par contre, si le candidat est détenteur de plus d'une classe, il est possible que le résultat obtenu ne s'applique pas directement à la classe demandée.	X
Quelles informations doivent se retrouver sur la fiche de l'élève?	« L'article 4.68c) stipule que les informations suivantes doivent se retrouver sur la fiche de l'élève : « la fiche de l'élève doit identifier clairement pour chaque leçon, les dates et les heures et doit porter les initiales ou la signature de l'élève et du formateur qui y a participé ainsi que le numéro de reconnaissance de ce formateur. » »	
Pour quelle raison les modèles de fiche élève de l'AQTr donnent-ils la possibilité d'inscrire plus d'informations que ce qui est demandé aux <i>Exigences détaillées</i>?	L'AQTr a développé des modèles de fiches élève pour aider les écoles à se conformer aux <i>Exigences détaillées</i> . Ces fiches contiennent tous les éléments demandés aux Exigences (voir l'article 4.68) en plus d'autres éléments facultatifs ajoutés à la demande d'écoles de conduite. Uniquement les éléments énumérés aux Exigences seront vérifiés par les conseillers-évaluateurs de l'AQTr.	
Si une école utilise deux contrats de vente de cours par élève, un pour les cours théoriques et l'autre pour les cours pratiques, quel numéro de contrat doit être inscrit sur l'attestation de l'élève?	Si une école signe deux contrats avec un élève, l'école doit inscrire sur l'attestation le numéro du contrat de formation théorique.	
À quel moment est-il permis d'archiver le dossier d'un élève qui ne se présente plus à l'école pour terminer sa formation.	Le dossier d'un élève non actif peut être archivé à l'échéance du contrat de l'élève.	
Les signatures électroniques sont-elles permises pour les dossiers des élèves et des formateurs?	Les signatures électroniques sont permises, par contre il demeure nécessaire de se conformer aux articles des <i>Exigences détaillées</i> concernant la tenue des dossiers.	X

<p>Est-il possible d'obtenir les modèles des documents que doivent utiliser les écoles pour réaliser le suivi administratif en version électronique?</p>	<p>Certains modèles de documents sont disponibles en version électronique. L'école qui le souhaite peut télécharger ces modèles à partir du site Internet de l'AQTr, section "Écoles de conduite".</p>	
<p>Véhicules</p>		
<p>L'article 2.17 des <i>Exigences détaillées</i> cite qu'une école de conduite offrant le programme de cours de conduite classe 5 doit avoir au moins un véhicule par tranche de 125 élèves inscrits. Sur quoi se base l'AQTr pour calculer ce ratio et donc exiger que l'école se conforme à cette exigence?</p>	<p>« Le ratio a été réfléchi par la SAAQ en concertation avec les représentants des regroupements et l'AQTr. Pour calculer le ratio élèves-auto, l'AQTr se fie à deux documents : les registres des élèves sur une période d'un an et les immatriculations des véhicules. Si, selon les données que possède l'AQTr, le ratio minimum n'est pas respecté, l'école recevra un avis de manquement avec un délai pour corriger la situation. Lors de l'ouverture d'une nouvelle école, le nombre de véhicules requis est fixé en fonction du nombre d'inscriptions visées pour sa première année d'exploitation, tel qu'il est indiqué dans sa demande de reconnaissance. Si en cours d'année, le nombre d'élèves inscrits s'élève à plus de 125 par véhicule, l'école devra ajuster son parc de véhicules en conséquence. »</p>	
<p>Contrats</p>		
<p>Pour quelle raison les <i>Exigences détaillées</i> demandent-elles que le contrat de vente de cours soit de 18 mois, alors que l'OPC exige un maximum de 12 mois?</p>	<p>« Les contrats de vente de cours de conduite doivent se conformer à la section VI de la Loi sur la protection du consommateur, plus précisément à la sous-section "Contrats principaux" de la section "Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance". L'article 190d) de cette section dit : « Le contrat doit être constaté par écrit et indiquer la durée du contrat. » L'article ne fait pas référence à un nombre de mois spécifique. Par contre, l'école doit, pour se conformer aux <i>Exigences détaillées</i>, indiquer une durée de 18 à son contrat. »</p>	
<p>Cours de conduite</p>		
<p>La personne responsable de l'école de conduite peut-elle observer l'enseignement d'un moniteur lors d'une sortie sur route?</p>	<p>Oui. En vertu de l'article 4.51 des <i>Exigences détaillées</i>, un représentant de l'école de conduite peut prendre place à l'arrière du véhicule lors d'une sortie sur route dans le but d'évaluer le moniteur.</p>	
<p>Pour quelle raison est-il interdit de commencer un cours à un lieu autre que celui inscrit sur le certificat de reconnaissance d'une école?</p>	<p>« L'Article 4.27 des <i>Exigences détaillées</i> stipule qu'aucun module théorique, sortie sur la route ou séance d'enseignement pratique en circuit fermé ne peut être dispensé ou débiter ailleurs qu'à l'adresse apparaissant dans le certificat de reconnaissance de l'école de conduite. Exceptionnellement, une sortie sur la route peut débiter à l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, si l'heure de la sortie coïncide avec celle de la fin des classes de l'élève. » Cet article a été inclus dans les exigences à la demande des représentants des regroupements des écoles de conduite. Cette obligation a été établie pour s'assurer du respect des objectifs de chacune des sorties pratiques.</p>	
<p>Matériel de cours</p>		
<p>Les écoles de conduite ont-elles l'obligation de vendre le <i>Carnet d'accès à la route</i>?</p>	<p>Les écoles de conduite doivent rendre disponible à l'achat un <i>Carnet d'accès à la route</i> neuf et à jour.</p>	<p>x</p>
<p>Si un élève est incapable d'accéder au site Internet du PESR, qui doit-il contacter pour de l'assistance?</p>	<p>L'élève doit tout d'abord communiquer avec son école. Si l'école ne trouve pas de solution, celle-ci doit communiquer avec l'AQTr. Aussi, si un instructeur ne peut pas accéder au site Sécurité Routière, l'école doit contacter l'AQTr.</p>	

PROGRAMMES DE COURS		
De quelle façon puis-je transmettre mes commentaires sur le PESR à la SAAQ?	Il est possible d'émettre un commentaire concernant le PESR sur le site de la Société dans la section pour nous joindre.	X
Règles des programmes		
Les programmes de formations prescrivent-ils un horaire pour offrir les cours (ex. : 8 h à 22 h)?	Les programmes de formations de la SAAQ ne prescrivent aucun horaire pour offrir les cours.	
<i>Règles spécifiques au programme auto</i>		
Un élève peut-il s'inscrire dans deux écoles; une école pour le volet théorique, et l'autre pour le volet pratique?	Non, un élève ne peut être inscrit à la fois dans deux écoles de conduite. Un élève doit être rattaché à une seule école de conduite reconnue pour s'assurer que les délais du programme de cours soient respectés ainsi que et l'alternance entre les cours pratiques et théoriques. Par contre, si un propriétaire possède plus d'une école de conduite reconnue, l'élève peut, pour des raisons d'accommodement, suivre certains modules à plus d'une succursale du même propriétaire. Par ailleurs, le numéro de reconnaissance de l'école de conduite figurant sur l'attestation de l'élève doit être celui de l'école où l'élève a signé le contrat de vente de cours.	
Un élève peut-il s'inscrire uniquement aux cours théoriques ou pratiques classe 5?	Non, un élève ne peut pas s'inscrire uniquement aux cours théoriques ou pratiques. Le programme de cours est structuré de telle façon qu'il y a une alternance obligatoire entre ces deux types de cours. Il est donc contre les règles de suivre l'ensemble des cours théoriques avant de suivre les cours pratiques et vice versa.	
Est-il permis d'offrir la sortie d'observation en deux temps (2 fois une heure)?	Oui Voir les bulletins concernant les sorties 12-13 : 2013-09-30, 2013-11-11, 2013-12-10.	X
Un élève qui a un permis d'apprenti depuis plus de 12 mois, doit-il respecter les délais prescrits au programme de cours auto de la SAAQ?	Les délais prescrits au PESR doivent toujours être respectés.	X
Un élève qui a suivi les cours théoriques pour obtenir un permis classe 6, est-il exempté des cours théoriques du programme de formation classe 5?	Non. Un élève qui suit le programme de formation classe 5 doit suivre tous les cours théoriques de ce programme même s'il détient un permis classe 6.	
Une école peut-elle offrir des cours supplémentaires aux programmes de cours de la SAAQ pour préparer ses élèves aux examens théorique et pratique de la SAAQ?	Une école ne peut obliger un élève à suivre plus d'heures de cours que celles prescrites au programme qu'il suit. Ceci dit, une école peut offrir des cours supplémentaires pour bonifier son offre de services, par contre, en aucun cas ces cours ne doivent être présentés à l'élève comme étant obligatoires à la réussite de son programme de cours.	
Un instructeur doit-il être présent lors d'une reprise de l'évaluation du module 5 ou est-ce que l'élève peut être surveillé par un autre membre du personnel de l'école?	Un élève qui fait une reprise de l'évaluation du module 5 peut être surveillé par un employé de l'école autre qu'un instructeur, à condition que cette personne ne soit pas interrompue par d'autres tâches qui l'empêcheraient d'assurer une surveillance adéquate pendant la durée de l'évaluation.	
<i>Règles spécifiques au programme moto</i>		
Lors d'un cours moto, est-il permis de remplacer les sorties sur route par des sorties en circuit fermé si nous jugeons qu'une sortie sur route pourrait être dangereuse?	Non	X
Est-il permis d'avoir plus de 5 élèves lors d'un cours	Non	X

moto?		
Que faire quand un élève moto n'atteint pas les objectifs des cours pratiques et qu'il a terminé le nombre obligatoire d'heures de cours?	L'école peut offrir à l'élève la possibilité de suivre des heures supplémentaires de formation. L'élève peut aussi prendre la décision de faire appel à une autre école de conduite.	X
Est-il permis qu'un élève utilise sa propre moto pour une sortie sur route si celle-ci est plaquée et assurée?	Non, car selon l'article 2.16 des <i>Exigences détaillées</i> « Les véhicules affectés à l'enseignement, à l'exception des cyclomoteurs et des motocyclettes à trois roues, doivent être la propriété de l'école de conduite, de sa personne responsable, d'une entreprise appartenant à celle-ci (société de gestion par exemple) ou d'une entreprise spécialisée en location crédit-bail », l'élève doit donc utiliser les motocyclettes mises à sa disposition par l'école de conduite.	X
Serait-il envisageable d'offrir la formation théorique moto en deux cours de 4,5 heures? Selon l'un de mes formateurs qui enseignent au secondaire, cela serait faisable.	Un nouveau programme moto est disponible.	X
Règles spécifiques au programme cyclomoteur		
Quel âge doit avoir un élève pour s'inscrire au programme de cours cyclomoteur?	L'élève doit avoir 14 ans au moment où le cours commence.	X
Dispositif de formation - programme auto		
Le dispositif de formation a été mis à jour en décembre 2013. Quelles sont les modifications qui y ont été apportées?	Le dispositif de formation, ainsi qu'un document énumérant les différences avec la version antérieure, est disponible sur le site Internet de l'AQTr, sous l'onglet "Écoles de conduite".	
Serait-il possible d'obtenir l'image du dispositif de formation en haute définition pour qu'on puisse faire faire des affiches avec une bonne résolution d'image?	Oui. Le dispositif de formation est disponible dans la sous-section "Informations et documents pour les écoles de conduite reconnues" de la section "Services aux écoles" de ce site Internet.	
La partie théorique du module 5 peut-elle être suivie avant l'un des autres modules de la phase 1?	Non. La partie théorique du module 5 doit obligatoirement être suivie après les 4 autres modules de la phase 1, car il s'agit d'une révision de ces 4 modules en préparation pour l'examen théorique que passera l'élève à la deuxième heure du module 5.	X
Est-il possible d'offrir le module 6 avant de faire le module 5?	Oui, le module 6 peut être suivi avant le module 5. Par contre, la date de début de la phase 2 sera calculée à partir du moment où l'élève suit un cours de la phase 2 après la réussite de l'évaluation théorique du module 5.	X
Est-il permis qu'un élève fasse les sorties 1 et 2 dans une même journée à quelques heures d'intervalle?	Non	X
Peut-on jumeler les sorties 4 et 5 si la phase 2 est complétée et le délai de la phase est respecté?	Oui, les sorties 4 et 5 peuvent être jumelées à condition que l'élève ait terminé les autres sorties et modules de la phase 2 et que la sortie 4 soit suivie avant la sortie 5.	X
Lors des sorties 12 et 13, est-il permis qu'un élève soit l'observateur à deux reprises pour ne pas pénaliser un élève n'ayant pas pu être jumelé?	Oui, un élève peut agir à titre d'observateur à deux reprises, à condition que l'élève le fasse de son plein gré et sans frais. Cette « deuxième observation » ne peut remplacer une sortie sur route pour ce même élève.	X
L'élève est-il obligé de faire une sortie d'observation pour compléter sa formation?	L'élève est dans l'obligation de faire une sortie d'observation pour conclure sa formation. Cette sortie ne peut donc pas être remplacée par une sortie « fortement recommandée » ou toute autre sortie du programme.	X

Matériel de cours		
Les mises à jour des présentations PowerPoint des programmes de cours sont-elles disponibles pour téléchargement?	Les présentations PowerPoint des programmes de cours de la SAAQ, ainsi que leurs mises à jour, sont mises à la disposition des écoles de conduite sur le site web Programme d'éducation à la sécurité routière http://educationroutiere.saaq.gouv.qc.ca	
Où est-il possible de se procurer des affiches sur la signalisation pour les salles de cours?	Pour commander des affiches sur la signalisation, veuillez consulter le site Internet de Transports Québec.	
Une école peut-elle utiliser de la documentation autre que celle prescrite par les programmes de formation de la SAAQ pour offrir les cours?	Toute documentation supplémentaire peut être utilisée par une école de conduite pour compléter la documentation officielle de la SAAQ à la condition que le contenu des documents soit en règle avec le contenu des documents de la SAAQ.	X
Un élève peut-il réutiliser un <i>Carnet d'accès à la route</i> s'il a déjà été utilisé par un membre de sa famille?	Selon le contrat signé avec l'école, l'élève a l'obligation de se procurer un <i>Carnet d'accès à la route</i> vierge et à jour. L'élève n'est pas dans l'obligation d'acheter un carnet neuf pour chaque inscription à un cours de conduite. Dans les cas où l'élève se présente avec un <i>Carnet d'accès à la route</i> déjà écrit, l'école peut lui conseiller fortement d'en acheter un nouveau étant donné que les exercices sont nécessaires à l'apprentissage du cours et la réussite de l'examen. Cette pratique reste à la discrétion de l'école.	X
Les écoles qui enseignent les cours moto peuvent-elles personnaliser les fiches d'évaluation cyclomoteur et trois-roues, ou doivent-elles utiliser celles fournies par le programme de formation?	Les écoles peuvent personnaliser leurs fiches. Il est toutefois important que les fiches permettent : <ul style="list-style-type: none"> • de mesurer l'atteinte des objectifs propres aux différentes parties de la formation ; • à l'élève de se situer dans son cheminement d'apprentissage (lui permettre de savoir s'il progresse bien ou s'il éprouve des difficultés) ; • au formateur d'offrir une rétroaction à l'élève sur son cheminement (sa progression). 	X
Dérogation aux programmes de cours		
Est-il permis de jumeler des cours théoriques moto pour les élèves qui doivent parcourir de longues distances pour se présenter à l'école?	Il est possible pour toute école de conduite qui œuvre dans un contexte particulier de faire une demande de dérogation à l'AQTr. La demande sera acheminée à la SAAQ pour analyse et décision. Le formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site Internet de l'AQTr dans la section « École de conduite ».	X
Le jumelage de certaines sorties sur route serait bénéfique pour nos élèves, car nous devons parcourir de grandes distances pour avoir les conditions nécessaires pour pratiquer des compétences spécifiques (ex. : manœuvres sur les autoroutes ou lors de circulation dense). Quelles options s'offrent à nous?	Il est possible pour toute école de conduite qui œuvre dans un contexte particulier de faire une demande de dérogation à l'AQTr. La demande sera acheminée à la SAAQ pour analyse et décision. Le formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site Internet de l'AQTr dans la section « École de conduite ».	
Si un élève refuse de s'auto évaluer, que pouvons-nous faire?	L'AQTr a mis en place un service de conseil pédagogique pour répondre aux questions des écoles et de leurs formateurs. Vous pouvez transmettre vos questions à Mme Sonya Gagnon à l'adresse suivante : sgagnon@aqtr.qc.ca .	
Les dérogations ont-elles une date d'échéance?	Non, les dérogations n'ont pas de date d'échéance à moins qu'une mention à cet effet soit incluse dans l'avis d'approbation de la demande de dérogation.	
ATTESTATIONS		
Si un élève a complété la phase 1 et décide de changer d'école, l'école où l'élève a suivi cette phase peut-elle lui remettre uniquement l'attestation de la phase 1?	Oui uniquement celle de la phase 1, l'attestation des phases 2, 3 et 4 ne lui serait pas utile.	X

<p>Un élève qui a suivi un cours de conduite dans deux écoles, doit-il présenter deux attestations de cours pour accéder à l'examen pratique au centre de services de la SAAQ?</p>	<p>L'élève qui a suivi un cours de conduite dans deux écoles doit présenter deux attestations pour accéder à l'examen pratique. Chaque école doit remettre à l'élève une attestation qui indique les cours suivis dans son établissement. Le préposé en centre de services vérifiera que l'ensemble des cours a été suivi. Pour plus d'information sur comment remplir les attestations, vous pouvez vous référer à la procédure disponible sur le site Internet de l'AQTr, sous l'onglet « École de conduite ».</p>	
<p>La personne responsable d'une école de conduite peut-elle autoriser un employé de son école à signer les attestations?</p>	<p>La personne responsable d'une école de conduite peut autoriser un employé de l'école à signer les attestations selon l'article 4.62 i) des <i>Exigences détaillées</i>.</p>	
<p>Les copies des attestations complétées peuvent-elles être envoyées à l'AQTr par courriel?</p>	<p>Non, les copies des attestations complétées doivent être envoyées par la poste.</p>	
<p>CONTRÔLES ET MANQUEMENTS</p>		
<p>En vertu de quel article des <i>Exigences détaillées</i> l'AQTr peut-elle effectuer des visites de contrôle sans préavis?</p>	<p>L'AQTr peut effectuer des visites de contrôle sans préavis en vertu de l'article 4.85 des <i>Exigences détaillées</i>.</p>	
<p>Quel est le processus qui est appliqué à l'AQTr lors du dépôt d'une plainte?</p>	<p>Pour chaque plainte reçue, l'AQTr entreprend des vérifications auprès du plaignant afin d'évaluer si la plainte est fondée. Par la suite, l'AQTr fait des vérifications supplémentaires auprès de l'école. Si les vérifications s'avèrent concluantes, l'AQTr agit en conséquence.</p>	
<p>Lors des contrôles, quels sont les éléments des contrats qui seront vérifiés?</p>	<p>Lors d'un contrôle, l'AQTr vérifiera tous les points qui sont énumérés aux articles 4.46 à 4.48 des <i>Exigences détaillées</i>.</p>	
<p>Combien de temps une école, qui se trouve en manquement lors d'un contrôle, a-t-elle pour se corriger?</p>	<p>Dès qu'une école est informée d'un manquement, elle doit prendre les mesures nécessaires pour se corriger. De plus, le rapport de contrôle indique clairement si l'école fera l'objet d'une visite de contrôle supplémentaire ou si l'école devra fournir un ou des documents afin que l'AQTr puisse vérifier que l'école a rectifié la situation. Dans le cas où il est possible pour l'école de faire parvenir une preuve de correction à l'AQTr, le rapport indique le document à fournir et le délai pour démontrer la correction du manquement.</p>	
<p>Si la personne responsable ou le propriétaire d'une école de conduite est impliqué dans un manquement, la reconnaissance de l'école sera-t-elle suspendue ou révoquée?</p>	<p>Si l'école de conduite est reconnue en manquement, la Procédure de traitement des manquements sera appliquée. Si la reconnaissance de l'école de conduite est révoquée, il se pourrait, en vertu de l'article 2.4 e)ii, que la personne responsable ne puisse pas travailler dans une école de conduite à ce titre pendant 5 ans.</p>	<p>X</p>
<p>MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU PREC</p>		
<p>Une école peut-elle utiliser le logo de l'AQTr?</p>	<p>L'utilisation du logo de l'AQTr par les écoles de conduite pour des fins publicitaires est interdite. Toutefois, une école peut annoncer qu'elle est reconnue par l'AQTr. Aussi, il est possible pour les écoles de se procurer de l'AQTr des autocollants avec le logo de l'AQTr et la mention « École de conduite reconnue par l'AQTr ». Ces autocollants sont disponibles en deux formats : un petit format pour les véhicules, et un grand pour les bureaux de l'école. Une seule couleur d'autocollant est disponible.</p>	
<p>Pour quelle raison les formations/évaluations des formateurs sont-elles facturées à l'école au lieu du formateur concerné?</p>	<p>L'AQTr transige uniquement avec les écoles de conduite. Le propriétaire est responsable de la gestion de ses formateurs et des exigences qui les concernent.</p>	

<p>Les communications de l'AQTr sont-elles en français et en anglais?</p>	<p>De par la loi, l'AQTr est dans l'obligation d'offrir un service en français. Par contre, l'AQTr reconnaît qu'une partie de l'industrie des écoles de conduite souhaite communiquer en anglais. C'est pour cette raison que l'AQTr favorise l'embauche d'employé(e)s bilingue et traduit une bonne partie de la documentation relative au Programme de reconnaissance des écoles de conduite.</p>	
<p>Les écoles de conduite doivent respecter plusieurs lois et règlements pour être conformes aux Exigences détaillées. Au lieu de contraindre les écoles à des mesures de redressement quand elles se trouvent en manquement, l'AQTr pourrait-elle plutôt soutenir les écoles et les aider à trouver des solutions?</p>	<p>Les <i>Exigences détaillées</i>, bien que sous la responsabilité de la SAAQ, ont été entérinées par les représentants de l'AECQ, ConduiPro et Tecnic. La SAAQ, l'AQTr et les représentants des trois regroupements siègent à un comité qui a pour fonction, entre autres, de mettre en place des règles pour assurer une offre de service de qualité pour les élèves. Le mandat de l'AQTr est de s'assurer de la conformité des écoles de conduite au regard des Exigences détaillées. Plus particulièrement, lors de la première année de fonctionnement, toute école de conduite participe à une année d'accompagnement pendant laquelle elle reçoit des visites régulières des conseillers-évaluateurs de l'AQTr qui ont le mandat de conseiller les écoles de conduite à se conformer. Aussi, si une école a des doutes sur les exigences, elle peut aussi consulter sa/son coordonnatrice/tuer ou s'adresser par écrit à notre conseillère pédagogique (sgagnon@aqtr.qc.ca). Finalement, toute école de conduite est libre de participer, à ses frais, à la formation sur les <i>Exigences détaillées</i> ou la Formation administrative.</p> <p>Le mandat des regroupements est de soutenir ses membres. Si votre école est associée à l'un d'entre eux, vous pouvez également vous y référer.</p>	
<p>Si la personne responsable d'une école de conduite a des questions relatives aux Exigences détaillées ou le programme de cours, à qui peut-elle s'adresser pour obtenir des réponses?</p>	<p>Le mandat des regroupements est de soutenir ses membres. Si votre école est associée à l'un d'entre eux, nous vous suggérons de vous y référer.</p> <p>Toute école de conduite peut consulter sa coordonnatrice pour des questions relatives aux <i>Exigences détaillées</i> ou s'adresser par écrit à notre conseillère pédagogique pour toute question relative aux programmes de cours (sgagnon@aqtr.qc.ca). Aussi, l'école qui le souhaite peut participer, à ses frais, à la formation sur les <i>Exigences détaillées</i> ou une formation administrative.</p>	
<p>Les conseillers-évaluateurs de l'AQTr ne sont pas tous issus de l'industrie des écoles de conduite. Comment sont-ils formés pour acquérir les compétences nécessaires pour réaliser des contrôles?</p>	<p>Tous les conseillers-évaluateurs ont les compétences requises pour évaluer le personnel enseignant et les écoles de conduite. Tout conseiller-évaluateur est rigoureusement formé sur les programmes de cours, les dispositifs de formation, ainsi que les <i>Exigences détaillées</i>. Ensuite, tout comme les formateurs des écoles de conduite, les conseillers-évaluateurs sont soumis à des périodes d'observation et de travail sous supervision avant de pouvoir travailler de façon autonome.</p> <p>Finalement, les gestionnaires du secteur du Contrôle de la qualité du Programme de reconnaissance des écoles de conduite les rencontrent régulièrement pour évaluer leur travail et mettre à jour leurs connaissances. Ces rencontres permettent d'assurer la qualité du travail des conseillers-évaluateurs et l'uniformité des méthodes de contrôle.</p>	
<p>L'AQTr représente-t-elle les écoles indépendantes au comité consultatif des écoles de conduite.</p>	<p>L'AQTr est le délégué de la SAAQ pour la gestion du Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Elle siège au comité consultatif en tant que tel. L'AQTr serait en conflit d'intérêts si elle représentait des écoles de conduite. Ceci dit, l'AQTr informe par voie de bulletins l'ensemble de l'industrie des décisions prises lors du comité.</p>	

Serait-il possible d'avoir un certificat qui atteste qu'un formateur est certifié en tant que moniteur ou instructeur?	Non, l'AQTr n'émet aucun certificat pour les formateurs. La carte de formateur fait foi de la certification d'un formateur.	
CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Le permis d'apprenti conducteur de la classe 6R permet-il à un élève de suivre des cours supplémentaires dans une école non reconnue (en circuit fermé et sur route) que ceux prescrits au programme de cours de la SAAQ. Si oui, l'élève sera-t-il couvert par l'assurance de la SAAQ ?	Non	X
Le détenteur d'un permis apprenti a-t-il le droit de conduire dans une autre province ou un autre pays? Doit-il avoir 2 ans d'expérience?	Le détenteur doit s'informer auprès de la province ou du pays dans lequel il désire conduire.	X
Une fois qu'un élève termine la formation moto, peut-il conduire seul sur la route ou doit-il attendre de recevoir une autorisation?	L'élève doit réussir les examens de la Société et obtenir son permis de conduire pour la classe appropriée.	

<i>Questions qui relèvent d'autres instances gouvernementales</i>		
OPC		
Pour quelle raison une école doit-elle faire signer deux contrats à ses élèves si les prix des cours théoriques et pratiques diffèrent?	L'école doit faire signer deux contrats distincts si les tarifs de cours théoriques et pratiques diffèrent, car l'article 191 de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> (c. P-40.1) stipule qu'à l'intérieur du même contrat, le taux doit être le même.	
Lorsqu'un élève qui a signé deux contrats, un pour le cours théorique et l'autre pour les cours pratiques, décide de les résilier, quelle pénalité doit-il payer?	Le montant à payer en frais de pénalité est déterminé par la « Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur », et ce, pour chacun des contrats.	
Lorsqu'un élève signe deux contrats, un pour les cours théoriques et l'autre pour les cours pratiques, l'école doit-elle faire des reçus distincts pour le paiement des cours?	Nous vous prions de vous référer à l'Office de la protection du consommateur.	
Lorsqu'un élève ne respecte pas le délai de préavis pour l'annulation d'un cours, quels sont les frais qui peuvent être facturés à l'élève?	Dans le cas d'une annulation de cours qui ne respecte pas le temps de préavis prévu au contrat, par exemple parce que l'élève ne se présente pas, les services sont réputés fournis par l'école. Lorsque l'élève reprendra le cours, l'école pourra réclamer le prix du cours tel qu'il est indiqué au contrat. Ce paiement n'est pas considéré comme étant une pénalité. Par ailleurs, la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> interdit de fixer à l'avance la pénalité par un montant ou un pourcentage en cas d'inexécution d'une obligation d'un consommateur. Aucune pénalité ne peut donc être inscrite au contrat. Pour plus d'information, consulter le site Web de l'Office de la protection du consommateur.	
Le contrat de vente de cours peut-il être prolongé au besoin, ou faut-il en signer un deuxième si un élève veut poursuivre sa formation au-delà des 18 mois prévus au contrat.	Une entente peut être conclue entre l'école et l'élève en vue de reporter la date de fin du contrat. Dans ce cas, les modifications peuvent être faites sur le contrat original.	
Lorsqu'un élève ne termine pas son cours et qu'il est impossible de le contacter, quelle est la démarche à suivre?	Lorsque l'élève reprendra contact avec l'école, l'école appliquera les termes du contrat.	
L'école doit-elle remettre un reçu pour l'achat du Carnet d'accès à la route, et ce même si le contrat de vente de cours inclut le montant à payer pour le Carnet?	Une facture séparée doit être remise à l'élève pour la vente du matériel pédagogique, si son prix est inférieur à 100 \$. Si son prix est supérieur à 100 \$, un contrat distinct doit être émis en respect des articles 208 de la <i>Loi de la protection du consommateur</i> et 50 du Règlement d'application de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> .	
Lors d'une réalisation de contrat, quelle est la politique de remboursement pour le Carnet d'accès à la route?	L'AQTr vous invite à vous référer à la <i>Loi de la protection du consommateur</i> , de l'Office de la protection du consommateur.	
Existe-t-il des règles de formalisme/typographie pour le contrat (police d'écriture, grandeur des caractères, etc.)?	Oui. Les contrats doivent être conformes aux règles de formalisme prévues aux articles 26 à 28.1 du <i>Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur</i> . Ce règlement est disponible sur le site Internet de Publications Québec.	

REVENU QUÉBEC		
Une copie du relevé de transaction par carte de crédit/débit peut-elle remplacer une facture lors de la vente de matériel de cours?	L'AQTr n'est pas habilitée à répondre à cette question. L'AQTr vous invite à vous référer à Revenu Québec pour obtenir les informations requises.	
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL		
L'école de conduite qui parraine un formateur doit-elle le rémunérer pendant sa période de formation?	L'AQTr n'est pas habilitée à répondre à cette question, l'AQTr vous invite à vous référer à la Commission des normes du travail.	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
Si un formateur n'informe pas les écoles qui l'emploient qu'il a été reconnu coupable d'un acte criminel qui va à l'encontre des <i>Exigences détaillées</i> après la date de son embauche, quelle part de responsabilité aura l'école si le formateur commet un crime pendant ses heures de travail?	L'AQTr n'est pas habilitée à donner des avis juridiques. L'AQTr vous invite à contacter un avocat.	
La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> permet-elle à une école de transférer un dossier-élève à un concurrent lorsqu'un élève résilie son contrat?	L'AQTr n'est pas habilitée à répondre à cette question. Dans le doute, remettez le dossier-élève à l'élève pour que celui-ci le transmette à sa nouvelle école.	
Le contrat de vente de cours d'un mineur doit-il être contresigné par le tuteur légal du mineur?	En vertu de l'article 157 du <i>Code civil</i> du Québec, un mineur peut, compte tenu de son âge et de son discernement, contracter seul pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels. La situation de chaque mineur étant unique, il est difficile, voire impossible, de tracer une ligne claire relativement au discernement d'un mineur. Afin d'éviter toute contestation concernant la capacité d'un mineur à contracter un tel acte, il est recommandé de faire contresigner l'acte par le tuteur légal du mineur. Néanmoins, le tuteur légal pourrait également signer seul le contrat pour le mineur, la nature du contrat, ni la loi n'empêchant pas de procéder de cette façon.	

Questions/Commentaires/Demandes de changements	Réponse proposée par la SAAQ
<p>Commentaires : Certaines informations incluses dans le PESR doivent être mises à jour. Il serait aussi intéressant d'en ajouter certaines : par exemple, des statistiques sur le nombre d'accidents.</p>	<p>Nous tiendrons compte de ce commentaire lors des travaux ultérieurs de mise à jour du PESR – <i>Conduite d'un véhicule de promenade</i>.</p>
<p>Commentaires : Plusieurs élèves se plaignent que le <i>Carnet d'accès à la route</i> ne contient pas toutes les questions posées dans l'examen théorique passé à la SAAQ.</p>	<p>Les documents à étudier pour se préparer aux examens théoriques de la Société sont le <i>Guide de la route</i>, le guide <i>Conduire un véhicule de promenade</i> et le <i>Carnet d'accès à la route</i>. Cette information est disponible sur le site web de la Société.</p>
<p>Commentaire : Pour le cours moto, puisque la SAAQ exige que les cours théoriques soient terminés avant d'entreprendre les cours pratiques, il serait pertinent que la SAAQ exige une attestation lorsque l'élève se présente pour l'examen 6R. Une autre option serait de permettre à l'élève de faire les cours théoriques avant les cours pratiques.</p>	<p>Un nouveau programme moto a été mis en place au printemps 2015.</p>
<p>Commentaire : Je suggère de réfléchir à un mécanisme pour que la SAAQ empêche les élèves de prendre rendez-vous pour leur examen pratique s'ils n'ont pas encore terminé leur cours de conduite. Les clients sont souvent frustrés d'apprendre qu'ils ne pourront pas se présenter à leur examen, car ils doivent respecter le délai des phases avant de pouvoir terminer leur cours et de recevoir leur attestation, et ce même s'ils ont leur permis d'apprenti depuis 10 mois ou plus.</p>	<p>Il est conseillé d'informer les élèves dès la signature du contrat des différents délais et du cheminement prévu au PESR.</p>
<p>Commentaire: le <i>Guide de l'accompagnateur</i> (PESR - Auto) est presque toujours discontinué.</p>	<p>Il est important de noter qu'il est possible de se procurer la version PDF du <i>Guide de l'accompagnateur</i> en visitant le site web de la SAAQ. Notez que nous transmettrons également le commentaire aux personnes concernées à la SAAQ.</p>
<p>Commentaire : Il serait bien de remplacer les évaluations bisannuelles par des formations.</p>	<p>Cette demande a été exprimée par les regroupements et des démarches d'analyse ont été amorcées en compagnie de représentants des trois regroupements d'écoles de conduite et de l'AQTr.</p>
<p>Il arrive que des individus offrent des cours privés à nos étudiants à un prix moindre. La SAAQ pourrait-elle agir dans ces cas, car cela joue sur nos revenus?</p>	<p>La Société exerce sa fonction à l'intérieur des pouvoirs qui lui sont attribués, elle ne peut aller au-delà de sa fonction ni de ses pouvoirs. De plus, seulement le prix plafond des cours de conduite est fixé par règlement.</p>
<p>Sur l'attestation, serait-il possible de remplacer le terme "réussi" par "complété"?</p>	<p>Non, car le cours doit être réussi, et non seulement complété.</p>
<p>Serait-il possible d'enlever l'obligation de réaliser une sortie d'observation, car le jumelage est difficile?</p>	<p>Non.</p>

<p>Serait-il possible d'envisager de faire la sortie d'observation avec un élève des phases 3 ou 4?</p>	<p>En cas d'absence d'un élève, il est possible de jumeler l'élève effectuant sa sortie d'observation avec un élève effectuant sa sortie 11 ou 14. Advenant que l'école de conduite soit dans l'impossibilité de remplacer un élève absent aux sorties 12 et 13, la Société accepte que l'élève présent puisse effectuer deux sorties pratiques consécutives. Dans ce cas, cet élève sera exempté de sa sortie pratique d'observation. Dans une telle situation, qui constitue une exception, l'école de conduite devra justifier et consigner clairement au dossier de l'élève présent les raisons de l'impossibilité de lui offrir la sortie pratique d'observation.</p>
<p>Pour quelle raison les questions de l'examen du module 5 diffèrent-elles des questions posées sur le site Internet du PESR?</p>	<p>La section « Testez vos connaissances » du site Web de la SAAQ présente un questionnaire destiné à l'ensemble de la population afin de permettre un rafraîchissement de leurs connaissances. On y indique d'ailleurs dans cette section du site Web :</p> <p>« Notez que ce questionnaire n'est pas une réplique de l'examen théorique à réussir pour obtenir un permis de conduire. »</p> <p>Les questions composant l'examen théorique administré lors du module 5 a pour objectif que l'apprenti conducteur a acquis les connaissances nécessaires pour poursuivre son cheminement.</p>
<p>Puisque c'est l'élève qui est important dans tout ce processus, de quelle manière sera-t-il gagnant avec tous ces changements aux <i>Exigences détaillées</i>?</p>	<p>Les nouvelles <i>Exigences détaillées</i> encadrent davantage les écoles dans l'enseignement et dans l'administration du PESR, ce qui assure aux clients une meilleure formation pour développer des comportements sécuritaires et respectueux sur le réseau routier du Québec.</p>
<p>Est-il possible d'obtenir les taux de réussite de nos élèves à leur examen de conduite de la SAAQ? Si oui, comment?</p>	<p>La diffusion des taux de réussite par école est présentement à l'étude à la Société.</p>
<p>Serait-il possible d'organiser des formations de mise à jour pour les moniteurs et instructeurs?</p>	<p>Nous prenons note de la suggestion.</p>

Est-il envisagé d'imposer une distance minimale entre les écoles de conduite?	Des documents, entres autres à ce sujet, ont été déposés par les regroupements d'écoles et sont présentement à l'étude.
Dans le cas des cours moto, pour quelle raison l'apprentissage sur route doit se faire en deux temps? Le moniteur devrait avoir la liberté de décider de l'horaire en tenant compte de la capacité de l'élève. De plus, selon la loi, je dois payer mon formateur pour un minimum de 3 heures de travail alors qu'une sortie ne dure que 2 heures. Cela est peu rentable pour moi.	Cette situation a été exprimée lors des consultations réalisées dans le cadre des travaux de révision du programme de formation à la conduite d'une motocyclette. Pour remédier à cette situation, la formation en circuit fermé a été répartie en 4 blocs de 4 heures et la formation pratique sur route en 5 blocs de 2 heures, dont certaines, peuvent être jumelées.
Lorsque le nouveau programme moto sera en vigueur, les élèves qui détiennent un permis classe 5, seront-ils exemptés de certains cours théoriques de la formation classe 6?	Non.
Article 4.55 Échec. Les écoles n'ont pas le droit de mettre en échec un élève. « C'est la SAAQ au moment d'un examen sur la route ». Note: En janvier 2012 par la radio l'AQTr l'a dit. Pourquoi la décision d'échouer un programme auto à un élève ne revient-elle pas exclusivement à la SAAQ?	Il est possible que l'école puisse mettre en échec dans certains cas où le candidat aurait éprouvé des problèmes récurrents, lesquels devraient être consignés par écrit dans les fiches d'autoévaluation et dans les fiches d'évaluation formative. Par ailleurs, une situation d'échec ne peut jamais être une surprise pour le candidat puisqu'il doit être informé tout au long de ses sorties sur route du ou des problèmes récurrents.